

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU CONSEIL DE  
TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE**

Le canal de Marseille comprend un ensemble d'ouvrages dont 23 aqueducs. Dans le cadre de la surveillance des ouvrages, la Métropole a fait réaliser des diagnostics de ces aqueducs. Il est apparu que les 4 aqueducs Valbonnette, Valmousse, Gazay, La Clue ne présentent pas de désordre structurel mais nécessitent des travaux de rénovation après 170 ans d'exploitation. Il est proposé de créer l'opération d'investissement Rénovation des aqueducs Valbonnette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le Canal de Marseille, pour un montant de 3 500 000,00 euros HT

**Incidence financière** : L'opération est estimée à 3 500 000,00 € HT.

**Co-financement** : Sans.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

### Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

#### ■ Séance du 16 décembre 2021

8642

#### ■ Budget Eau du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement, relative à la rénovation des aqueducs Valbonnette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le Canal de Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le « Canal de Marseille » est la principale adduction d'eau brute de Marseille et son agglomération. L'eau est prélevée dans la vallée de la Durance via le canal canal EDF construit entre 1840 et 1850, le canal parcourt 128 km de Saint Estève Janson à La Ciotat.

Le canal comprend un ensemble d'ouvrages remarquables (bassins de Saint-Christophe et de Réaltort), 93 souterrains dont 5 galeries de plus de 3,5 km et 23 aqueducs dont l'emblématique monument historique : l'Aqueduc de Roquefavour en cours de restauration.

Dans le cadre de la surveillance des ouvrages du canal, la Métropole a fait réaliser des diagnostics des aqueducs : Valbonnette, Valmousse, Gazay, La Clue. Ces 4 aqueducs ne présentent pas de désordre structurel mais, après cent soixante-dix 170 ans d'exploitation, il est constaté différentes pathologies :

- Percolations d'eau manifestées par la présence d'importantes zones de calcite et de stalactites ;
- Venues d'eau en voûtes ;
- Disjointoiements des pierres de taille ;
- Eclats de pierre sur les couvertines et les intrados en voûtes.

Afin de traiter ces pathologies il est nécessaire d'engager une opération de rénovation de ces quatre aqueducs.

L'opération d'investissement 2022101100 « Rénovation des aqueducs Valbonnette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le Canal de Marseille », d'un montant de 3 500 000,00 euros HT inscrite au budget annexe eau du Territoire Marseille Provence enregistrée dans le programme 12 « Eau » de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,****Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

**Où le rapport ci-dessus,****Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 3 500 000 euros HT de l'opération d'investissement Rénovation des aqueducs Valbonnette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le Canal de Marseille afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère****Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement numéro 2022101100 Rénovation des aqueducs Valbonnette, Valmousse, La Clue et Gazay sur le Canal de Marseille pour un montant de 3 500 000 euros HT rattachée au programme 12 « Eau » Code AP 221122EA.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget annexe EAU du territoire Marseille-Provence – sous politique F160 – natures 2031 et 2313 – code gestionnaire 3DEAE.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée est établi comme suit :

CP 2022 : 25 000,00 euros HT

CP 2023 : 25 000,00 euros H.T.

CP 2024 : 400 000,00 euros H.T.

CP 2025 : 1 300 000,00 euros H.T.

CP 2026 : 1 300 000,00 euros H.T.

CP 2027 : 450 000,00 euros H.T.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 4 :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué,  
Mer, Littoral,  
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT